



DELIBERATION N° DEL-2023-37

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 29 juin 2023**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

OBJET : Convention paie à façon

PJ :1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Catherine LANÇON, Patrick HIGON, Thierry JACOT, Stéphane LIBERI, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Marie-Andrée DRACS, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE

PROCURATIONS :

Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Maryse GIANNACCINI à Jean-Michel PERRET
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY
Caroline SAUMADE à Liliane ALLEMAND

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GRAS

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Sur rapport n°3-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric GRAS

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230629-DEL-2023-37-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement de l'ensemble des collectivités et établissements publics pour l'adhésion au service facultatif de paie à façon.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 avril 2019 relative à la modification de la convention afin de permettre l'adhésion en cours d'exercice.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 14 juin 2019 relative à l'évolution de la tarification du service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mai 2021 relative à une tarification spécifique pour les grands comptes et les collectivités non affiliées.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 10 novembre 2022 relative à une revalorisation du tarif du service de la paie à façon au 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés.

Considérant ce qui suit :

L'article 6 de la convention d'adhésion au service de paie à façon stipule que les collectivités et les établissements pour lesquels le CDG réalise les bulletins de salaires doivent transmettre avant le 5 du mois les informations nécessaires à l'établissement des bulletins. Il s'agit d'éléments relatifs à la situation administrative de l'agent (avancement de grade, d'échelon, position, ...) et d'éléments variables survenus le mois précédent tels que heures complémentaires ou supplémentaires, congé maladie, etc....

L'article 7 de la convention indique par ailleurs que le CDG s'engage à transmettre à la collectivité les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement pour le 15 de chaque mois.

Chaque agent du service paie à façon dispose ainsi d'environ 7 jours ouvrés pour réaliser les bulletins de salaire relevant de leur portefeuille. La réglementation en matière de rémunération est complexe, évolutive et la technicité et l'expertise dont disposent les gestionnaires de paie assurent une réalisation fiable des paies au niveau juridique et statutaire. Dans l'objectif d'offrir un service de qualité, la réalisation des bulletins nécessite des échanges réguliers avec les collectivités et le temps imparti est trop contraint pour permettre à chaque gestionnaire de paie d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'article 6 de la convention en ramenant la date de transmission des éléments nécessaires à la réalisation des paies du 5 au 1^{er} du mois. Cette disposition s'appliquera à toute nouvelle collectivité ou établissement adhérent au service paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ D'approuver la modification de l'article 6 de la convention paie à façon ci-jointe

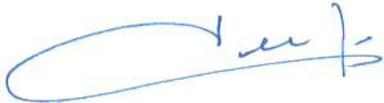
Article 2 :

➤ D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques se rapportant au service paie à façon.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Frédéric GRAS

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Convention d'adhésion au service de paie à façon

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice Verdier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023 ;

Ci-après désigné « le CDG 30 »

D'une part,

et

.....¹
représenté(e) par son Maire/Président(e), habilité(e) par décision du
.....² en date du *....., et
approuvant l'adhésion au service paie à façon du CDG 30.

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement de l'ensemble des collectivités et établissements publics pour l'adhésion au service facultatif de paie à façon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 avril 2019 relative à la modification de la convention afin de permettre l'adhésion en cours d'exercice,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 14 juin 2019 relative à l'évolution de la tarification du service à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mai 2021 relative à une tarification spécifique pour les grands comptes et les collectivités non affiliées,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 10 novembre 2022 relative à une revalorisation du tarif du service de la paie à façon au 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2023 relative à la modification de la convention,

¹ collectivité ou établissement public,

² organe délibérant,

* à compléter.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1/ Objet et dispositions générales

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au CDG 30 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

Le CDG 30 réalise sur indication de la collectivité, la conception, l'élaboration et l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de la paie.

Le détail des travaux réalisés par le service de paie à façon est exposé en annexe 1 de la présente convention. En fonction des évolutions législatives et réglementaires, ces prestations sont susceptibles d'évoluer.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année n+1 et pour une durée d'une année civile.

En cas de situation exceptionnelle, la convention pourra prendre effet en cours d'année. Le délai de mise en œuvre et les modalités financières seront déterminés sur la base d'un devis préalable.

ARTICLE 4 : Reconductions

La convention est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation conformément aux stipulations de l'article 5.

ARTICLE 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à échéance, par décision de son organe délibérant, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

TITRE 2/ Obligations de la collectivité

ARTICLE 6 : Conditions d'intervention

La collectivité s'engage à transmettre au CDG 30, dès que la délibération est exécutoire, deux exemplaires signés de la convention, la fiche collectivité (annexe 2) et les fiches individuelles accompagnées des pièces demandées (annexe 3).

Un exemplaire de la convention signé des deux parties sera retourné à la collectivité par le CDG 30.

En cas de décision modifiant le salaire, **la collectivité doit indiquer au CDG 30, avant le 1^{er} du mois de la paie, les informations nécessaires à l'établissement du bulletin. A noter que si la date du 1^{er} est positionnée sur un week-end ou un jour férié, la collectivité doit avoir assuré cette transmission au plus tard le dernier jour ouvré précédant la date du 1^{er}.**

La transmission des informations se fera obligatoirement par moyen informatique sur un portail sécurisé. Les moyens d'accès à ce portail seront précisés après réception au CDG 30 de la convention signée.

A noter que toutes les données devront être déposées sur le portail sécurisé en un seul envoi.

TITRE 3/ Obligations du CDG 30

ARTICLE 7 : Conditions d'intervention

Le CDG 30 s'engage à transmettre à la collectivité les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement pour le 15 de chaque mois.

Ces documents seront déposés sur le portail sécurisé.

TITRE 4/ Responsabilité

ARTICLE 8 : Responsabilité de la collectivité

En cas d'erreur liée à la communication par la collectivité d'une information, d'un document erroné ou en l'absence de transmission dans le délai visé à l'article 6, la responsabilité du CDG 30 ne saurait être engagée.

TITRE 5/ Dispositions du service

ARTICLE 9 : Coût du service

Le conseil d'administration du CDG 30 a fixé le coût du service à :

<u>Tarifs du service de paie à façon du CDG30*</u>		
<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>De 1 à 99 bulletins mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>100 bulletins et plus mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30</u> <u>Dès le premier bulletin produit</u>
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €
Coût pour la création de la collectivité : 10 €		

*En cas d'adhésion d'un CCAS ou d'une caisse des écoles dont le ressort territorial dépend d'une commune qui est adhérente au service de paie à façon, ces derniers se verront appliquer le même coût au bulletin que la commune adhérente.

Ce coût pourra faire l'objet d'une réévaluation par le conseil d'administration du CDG 30 et sera notifié à la collectivité avant le préavis des 3 mois stipulé à l'article 5 de la présente convention, sur présentation d'un avenant par le CDG 30.

Pour une adhésion en cours d'année, prévue à l'alinéa 2 de l'article 3, le CDG 30 procédera en plus à la facturation conformément au devis.

ARTICLE 10 : Facturation

La facturation sera établie sur un rythme trimestriel.

ARTICLE 11 : Mandatement

La prestation de service donnera lieu au versement d'une somme arrêtée pour chaque période d'intervention, auprès de :

PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD

25 A boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9

Au profit du compte du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard** :

183 chemin du Mas Coquillard

30900 NIMES Tél. : 04.66.38.86.86 Fax : 04.66.38.86.87 Email : cdg30@cdg30.fr

SIRET : 283 0000 24 000 28

Code APE : 8411 Z

Banque de France			
1, rue la Vrillière - 75001 PARIS			
Titulaire : PAIRIE DEPARTEMENTALE DU GARD			
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00600	C3010000000	46
IBAN			
FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046			
BIC			
BDFEFRPPCCT			

TITRE 6/ Litiges

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

En cas de contentieux, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent.

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères,
CS 880 10
30941 NîMES Cedex.
Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20230629-DEL-2023-37-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

TITRE 7/ Domiciliation

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CDG 30, 183 chemin du mas coquillard – 30 900 Nîmes

Pour la collectivité,
.....

Fait à Nîmes, le.....

Fait à....., le.....

Signature et cachet

Le Président,

Fabrice Verdier